

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2024 – 017

Le 22 février 2024

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Enerplus Corporation (ERF) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Chord Energy Corporation (NASDAQ : CHRD) (« Chord » ou « Chord Energy ») et Enerplus Corporation (TSX : ERF) (NYSE : ERF) (« Enerplus » ou la « Société ») ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention ») en vertu de laquelle Chord regroupera ses activités avec celles d'Enerplus et acquerra toutes les actions ordinaires en circulation d'Enerplus (les « actions ordinaires ») moyennant, pour chacune d'elles, 0,10125 action ordinaire de Chord et 1,84 \$ US en espèces (la « transaction »).

La transaction est structurée comme un plan d'arrangement légal en vertu de la Business Corporations Act de l'Alberta. La transaction sera assujettie aux conditions de clôture usuelles aux États-Unis et au Canada, de même qu'à l'approbation des actionnaires de Chord et d'Enerplus, à l'approbation de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta, à l'approbation de l'inscription au NASDAQ des actions de Chord devant être émises dans le cadre de la transaction, ainsi qu'aux autorisations ou approbations réglementaires.

De plus amples renseignements sur la transaction figureront dans une circulaire d'information de la direction qu'Enerplus préparera, déposera et enverra par la poste à ses actionnaires avant la tenue de son assemblée des actionnaires, et dans une circulaire de procuration que Chord déposera à la SEC et enverra par la poste à ses actionnaires avant la tenue de son assemblée des actionnaires.

La conclusion de la transaction est prévue d'ici le milieu de 2024.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la Division des activités d'exploitation de la CDCC

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

100, rue Adelaide ouest 1700-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
3^e étage C.P. 37
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416-367-2470 514-871-3545
www.cdcc.ca